

CRÉDIT DE TAXE FONCIÈRE



Il s'applique sur la valeur ajoutée à la propriété à la suite d'une construction, d'une rénovation, d'un agrandissement ou d'une transformation. Le crédit est systématiquement transféré d'un propriétaire à l'autre et s'applique automatiquement sur le compte de taxes.

Montant et durée

Tous les bâtiments d'une zone de consolidation qui feront l'objet de travaux auront :

- 100 % pour la première année complète à partir de la date d'entrée en vigueur du certificat d'évaluation;
- 50 % pour la deuxième année;
- 25 % pour la troisième année.

Le crédit s'applique pour les trois années, sur le taux de taxation foncière générale en vigueur lors de l'émission du certificat d'évaluation.

COMMENT CALCULER VOTRE CRÉDIT?

Votre terrain est évalué à 50 000 \$. Vous y construisez un bâtiment résidentiel d'une valeur de 200 000 \$. Votre propriété est donc évaluée à 250 000 \$. La Ville vous accordera un crédit de taxe foncière sur le 200 000 \$ qui constitue la valeur ajoutée.

Année 1	200 000 \$ x 100 % du taux de la taxe foncière à la date d'entrée en vigueur du certificat d'évaluation = montant du crédit
Année 2	Montant du crédit établi à l'an 1 x 50 %
Année 3	Montant du crédit établi à l'an 1 x 25 %

L'information présente sur ce document est une synthèse informative et n'a aucune valeur légale.



POUR PLUS D'INFORMATION

Direction de l'aménagement et du développement urbain

Centre de services aux citoyens
4655, rue Saint-Joseph
C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 311
De l'extérieur de Trois-Rivières : 1 833 374-2002
Courriel : 311@v3r.net

v3r.net

Document produit par :
Direction des communications et de la participation citoyenne
Ville de Trois-Rivières
Novembre 2020

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT URBAIN



CRÉDIT DE TAXE FONCIÈRE

Dans les zones de consolidation

Le programme de crédit de taxe foncière encourage la consolidation et la revitalisation des quartiers existants. Pour ce faire, la Ville octroie un crédit pour compenser la hausse de la taxe foncière résultant de l'augmentation de la valeur imposable d'un bâtiment après certains travaux.

ZONES DE CONSOLIDATION

Ce sont des zones répondant à certaines exigences dont celle d'être desservie par un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire. Le détail de ces zones apparaît au règlement municipal en vigueur.

Admissibilité

Tous les bâtiments d'une zone de consolidation qui feront l'objet de travaux de :

- Construction, rénovation, agrandissement ou transformation d'un bâtiment qui demeure ou qui devient en totalité ou en partie, un bâtiment résidentiel;
- Recyclage et conversion d'un bâtiment conventuel en un bâtiment résidentiel multifamilial, commercial ou de service.

Date d'admissibilité

Date d'entrée en vigueur du certificat d'évaluation émis en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Exclusion

Tous les bâtiments bénéficiant d'un autre programme municipal de crédit de taxe.



TRÈS
Trois-Rivières

